

## **EOS IMAGING**

Société anonyme au capital de 266.599,46 euros  
Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris  
349 694 893 R.C.S. Paris

(la « Société »)

### **Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2021**

#### **AVERTISSEMENT**

**Chers actionnaires,**

**Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (l'« Ordonnance Covid-19 »), l'Assemblée Générale Mixte de la société EOS IMAGING se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, au siège social de la Société situé au 10 rue Mercoeur 75011 Paris.**

**Compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires la tenue de l'assemblée en présentiel a dû être écartée.**

**Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance avant l'assemblée générale via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Par ailleurs, l'Assemblée générale se tenant à huis clos, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée.**

**Conformément aux dispositions de l'article 5-1, II de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct, sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission. La rediffusion en différé sera également disponible dans le délai prévu par la réglementation. Les actionnaires pourront accéder à la diffusion en direct et en différé depuis le site de la Société: <https://www.eos-imaging.com/fr>.**

**Dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser des questions orales, d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions. Cependant, chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale. Ces questions devront être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.**

**Les modalités de participation à l'Assemblée Générale seront précisées sur la page dédiée à l'actualité et à la communication sur le site de la Société. Il est précisé que ces modalités de participation à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'actualité et à la communication sur le site de la Société.**

Les actionnaires de la société EOS Imaging sont informés que le Conseil d'administration a décidé de convoquer le mardi 29 juin 2021 à 16 heures au siège de la Société, une assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2020 ;
8. Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Mike Lobinsky, en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice 2020 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président et le Directeur Général) pour l'exercice 2021 ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët ;
14. Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Miles en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat ;
15. Ratification de la cooptation de Monsieur Tyson Marshall en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat ;
16. Ratification de la cooptation de Monsieur Eric Dasso en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat ;
17. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

18. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société ;
19. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés

du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription ;

20. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société ;
21. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange ;
23. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;
24. Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée ;
25. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

26. Pouvoirs pour formalités.

## **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

### **PROJET DE RÉSOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

##### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels se traduisent par un résultat déficitaire de (2.766.230,47) euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 27.395 euros.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation du résultat et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à (2.766.230,47) euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant de (5.331.551,51) euros à un montant débiteur de (8.097.781,98) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

#### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui font ressortir une perte de (11.178.943) euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

***Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

**donne** quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

***Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**prend acte** du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, et de l'absence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

***Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les éléments d'information mentionnés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 8 du rapport financier annuel.

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 8 du rapport financier annuel,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'Administration de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 8 du rapport financier annuel,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la modification des éléments de la politique de rémunération 2020 du Directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020, telle que cette modification est présentée dans ledit rapport.

#### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Mike Lobinsky, en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 8 du rapport financier annuel,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Mike Lobinsky, Directeur général, tels que présentés dans ledit rapport.

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 8 du rapport financier annuel,

**approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans ledit rapport.

#### **ONZIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au

chapitre 8 du rapport financier annuel,

**approuve** la politique de rémunération du Directeur général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans ledit rapport

#### **DOUZIÈME RÉOLUTION**

##### ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président et le Directeur Général) pour l'exercice 2021***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 8 du rapport financier annuel,

**approuve** la politique de rémunération des administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans ce rapport.

#### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

##### ***Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

##### ***Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Miles en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier la cooptation, par le Conseil d'administration du 18 mai 2021, de Monsieur Patrick Miles en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Mike Lobinsky, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci,

**prenant acte** de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Miles vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Miles, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **QUIZIÈME RÉOLUTION**

### ***Nomination de Monsieur Tyson Marshall en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier la cooptation, par le Conseil d'administration du 18 mai 2021, de Monsieur Tyson Marshall en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Eric Beard, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci,

**prenant acte** de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Tyson Marshall vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Tyson Marshall, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **SEIZIÈME RÉOLUTION**

### ***Nomination de Monsieur Eric Dasso en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier la cooptation, par le Conseil d'administration du 18 mai 2021, de Monsieur Eric Dasso, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Antoine Vidal, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci,

**prenant acte** de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Dasso vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Dasso, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **DIXSEPTIÈME RÉOLUTION**

### ***Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du



Conseil du 16 avril 2014 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera,

**décide** que cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

(iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

(iv) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et

(vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition) à 12 euros, avec un plafond global de 5.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation (sauf en période d'offre publique visant la Société) et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente autorisation,

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

**décide** que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

## **PROJET DE RÉSOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

***Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

**autorise** le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à :

- réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

**donne** plus généralement tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, constater leur

réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire,

**décide** que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

#### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

***Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**autorise**, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 8,5% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution de la présente assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes:

- Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties,

- en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution de la présente assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est habilitée à allonger à tout moment le délai de 10 ans susvisé.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet notamment de, dans les limites fixées ci-dessus:

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options (notamment, le cas échéant, prévoir des conditions de performance à satisfaire) ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### ***Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à titre gratuit ou onéreux, à des actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 79.979 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous,

**décide** que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

**décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

**décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime, -de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, -de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

**décide** que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

**décide** que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### **VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la vingtième résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé à la vingt-quatrième résolution,

**décide** que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

**décide** que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### **VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**

##### ***Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation,

**prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises le cas échéant en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 26.659 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous, décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ;

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment en vue d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers le cas échéant, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement faire toute ce qu'il appartient de faire,



**décide** que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet, décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée

#### **VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**

***Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

**délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**décide** que chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place,

**décide** que les BSA devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

**décide** qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSA, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'attribuer les BSA, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 5%,

**autorise** la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet – sans que cette liste soit limitative – de : émettre les BSA, arrêter le prix de souscription des BSA, ainsi que le prix d'exercice des BSA, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSA pouvant être souscrits par chacun, arrêter les conditions particulières des BSA pouvant être souscrits par chacun, arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSA, s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSA, recevoir les notifications d'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence, prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSA, et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

**décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de 18 mois, à compter de la présente assemblée.

#### **VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**

***Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 200.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 20.000.000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et

décide que le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des vingtième et vingt-deuxième résolutions est fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission).

#### **VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

***Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1, et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute assemblée générale précédente,

**décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

**décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

**décide** que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

**décide** que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

**PROJET DE RÉSOLUTIONS  
A TITRE ORDINAIRE**

**VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION**

***Pouvoirs pour formalités***

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

---

### **Justification du droit de participer à l'assemblée :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le 25 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris,

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **Modes de participation à l'assemblée :**

**Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance Covid-19 (modifiée et prorogée), l'assemblée générale se tiendra sans que les actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Les actionnaires sont donc invités à voter à l'assemblée générale soit par correspondance soit par procuration. Par ailleurs, l'assemblée générale se tenant à huis clos, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée.**

### **Pour voter par correspondance ou établir une procuration :**

L'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation.

L'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la SOCIETE GENERALE, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le 23 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, pour pouvoir être pris en considération. Toutefois, en application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (modifié et prorogé), les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 25 juin 2021. Les révocations

de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions après avoir exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration et avant l'assemblée générale :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou la procuration. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à SOCIETE GENERALE et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ni à être prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de cette assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour :**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 22-10-22 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à EOS IMAGING, 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société [www.eos-imaging.com](http://www.eos-imaging.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

**Questions écrites :**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com),

au plus tard deux jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 25 juin 2021, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**Droit de communication des actionnaires :**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société [www.eos-imaging.com](http://www.eos-imaging.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **8 juin 2021**.

***Le Conseil d'administration***



## EOS IMAGING

Société anonyme au capital 266.599,46 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "Société")

# EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Le Groupe développe et commercialise EOS, un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéoarticulaires et à l'orthopédie, ainsi que des applications associées.

### Evènements marquants de l'exercice

#### Accord en vue de l'offre publique d'Alphatec Holdings Inc sur EOS imaging

Le **28 février 2020**, le Conseil d'administration a approuvé la signature d'un accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique avec Alphatec Holdings, Inc. (Nasdaq : ATEC), une société de dispositifs médicaux spécialisée dans les solutions innovantes pour la chirurgie du rachis. Selon les termes de cet accord, ATEC lancerait une offre publique visant l'intégralité des actions et OCEANes émises par EOS imaging.

L'Offre aurait été composée d'une offre publique d'achat en numéraire à titre principal au prix de 2,80 euros par action EOS et à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange avec un ratio d'échange de 1 action ordinaire ATEC pour 2 actions EOS.

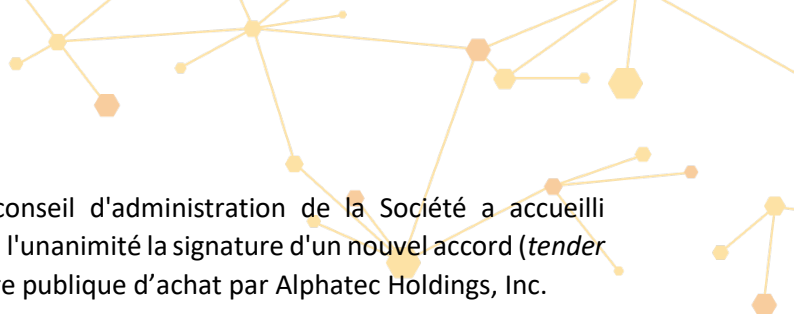
L'opération était soutenue par les principaux actionnaires d'EOS.

L'Initiateur a informé la Société le **24 avril 2020** de sa résiliation de l'accord relatif au dépôt du projet d'offre publique en raison de son appréciation de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur la Société. La Société en a informé le marché par communiqué du **27 avril 2020** et un désaccord s'est élevé entre les deux sociétés. La Société ayant intenté une action judiciaire à l'encontre de l'Initiateur devant le Tribunal de commerce de Paris le **9 septembre 2020**.

Les incertitudes créées par la COVID-19 ayant été dépassées, Alphatec Holdings a renouvelé son intérêt auprès de la Société en faveur d'un rapprochement prenant la forme d'une offre publique d'achat sur les Titres de la Société, formalisé par une lettre d'intention en date du **30 octobre 2020**.







Lors de sa réunion du **15 décembre 2020**, le conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'Offre et a approuvé à l'unanimité la signature d'un nouvel accord (*tender offer agreement*) relatif au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat par Alphatec Holdings, Inc.

Lors de sa réunion, le Conseil d'administration d'EOS imaging a également mis en place un comité ad hoc composé de deux membres indépendants et a désigné un expert indépendant, Accuracy (représenté par Monsieur Henri Philippe), afin d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

L'opération est soutenue par les principaux actionnaires d'EOS. Alphatec Holdings, Inc. ayant reçu le **16 décembre 2020** des engagements d'apport à l'Offre de Fosun Pharmaceutical AG et Bpifrance Investissement<sup>1</sup>, ainsi que de la Fondatrice et du Directeur Général d'EOS, portant sur l'intégralité de leurs actions EOS (soit environ 23% du capital et des droits de vote d'EOS).

L'Accord Relatif à l'Offre a été signé le **16 décembre 2020**<sup>2</sup>.

Alphatec Holdings, Inc. et EOS imaging sont deux précurseurs dans leurs domaines respectifs, porteurs de solutions innovantes pour la chirurgie orthopédique. Cette opération renforcerait leur position sur le marché global de l'orthopédie.

- ATEC a développé une solution à forte différenciation, qui permet au chirurgien de disposer au bloc opératoire d'une information, combinant l'approche chirurgicale, des implants spécifiques, un système de monitoring des voies nerveuses et la plateforme Informatix.
- EOS imaging apporte une solution unique, cliniquement reconnue, pour fournir au chirurgien à partir d'images biplans en position fonctionnelle, à basse dose, des mesures biomécaniques 3D utilisées, entre autres, pour analyser l'équilibre sagittal du patient, planifier l'opération et évaluer le résultat postopératoire.

La combinaison des offres des deux entreprises permettrait d'améliorer la prise en charge du patient, du diagnostic à la planification de l'intervention chirurgicale, au contrôle post-opératoire et au suivi à long terme. La complémentarité des expertises favoriserait l'amélioration de la planification chirurgicale en intégrant les caractéristiques propres de l'implant, mettant à la disposition du chirurgien des informations essentielles avant et pendant l'opération chirurgicale.

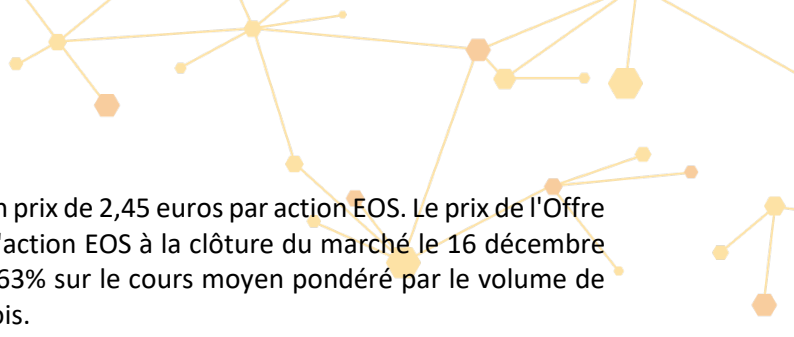
L'intégration des produits commencerait aux États-Unis, le plus grand marché orthopédique, où ATEC a fait ses preuves et où l'entreprise combinée pourrait accroître considérablement sa présence grâce aux réseaux et implantations actuelles des deux sociétés, pour s'étendre progressivement au niveau mondial. Entre-temps, en dehors des États-Unis, EOS devrait continuer de renforcer le déploiement de son offre actuelle.

Selon les termes de cet accord, l'offre publique initiée par ATEC vise l'intégralité des actions et OCEANes émises par EOS :

---

<sup>1</sup> Agissant en sa qualité de société de gestion de FPS Bpifrance Innovation I

<sup>2</sup> Cf. communiqué de presse de la Société du 17 décembre 2020

- 
- Les actionnaires d'EOS imaging reçoivent un prix de 2,45 euros par action EOS. Le prix de l'Offre reflète une prime de 41% sur le cours de l'action EOS à la clôture du marché le 16 décembre 2020 et de, respectivement, 43%, 56% et 63% sur le cours moyen pondéré par le volume de l'action EOS des un, trois et six derniers mois.
  - L'Offre vise toutes les OCEANes en circulation émises par EOS pour un prix de (i) 7,01 euros par OCEANE (coupon attaché dû le 31 mai 2021) ou (ii) 6,81 euros par OCEANE (coupon détaché dû le 31 mai 2021).

L'opération est soumise à la réalisation de conditions suspensives<sup>3</sup>

Les engagements d'apport à l'Offre seront caducs en cas d'offre concurrente libellée à un prix supérieur à l'Offre et déclarée conforme par l'AMF, sauf si ATEC décide de surenchérir sur les termes de l'offre concurrente dans les conditions prévues par le Règlement général de l'AMF.

En outre, aux termes du *tender offer agreement*, EOS a accepté un engagement usuel de non-sollicitation. Par ailleurs, EOS s'est engagée à renoncer à son action judiciaire à l'encontre d'ATEC relativement à la résiliation du premier accord conclu entre les deux parties le 28 février 2020<sup>4</sup>

Conformément aux termes du *tender offer agreement*, EOS devra payer, dans certaines circonstances, une indemnité (break-up fee) égale à 2% du montant maximum du prix d'Offre (soit 2 millions d'euros) à ATEC et ATEC devra payer, dans d'autres circonstances, une indemnité (reverse break-up fee) d'un montant identique à EOS imaging.

Cette indemnité sera notamment due par EOS imaging si son Conseil d'administration décide de ne pas recommander aux actionnaires d'apporter à l'Offre ou dans le cas d'une offre concurrente.

L'Offre sera soumise, outre le seuil de caducité de 50%, au seuil d'acceptation de deux tiers du capital et des droits de vote d'EOS (sur une base diluée) au vu des résultats de l'offre.

ATEC a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre au prix de l'Offre (2,45 euros par actions EOS) si les conditions permettant d'y procéder sont remplies.

L'AMF a publié un avis annonçant le début d'une période de pré-offre le **17 décembre 2020**.

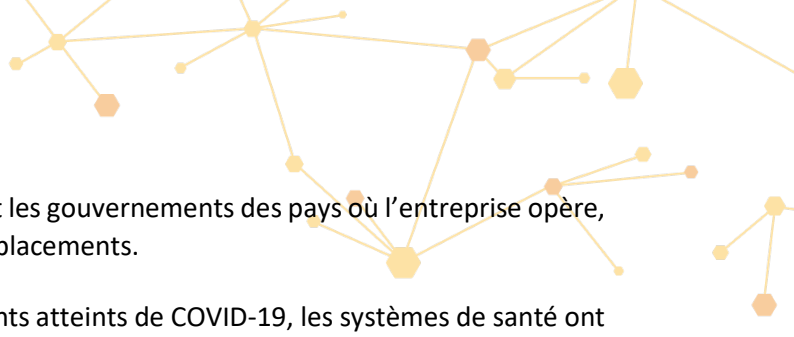
#### Crise sanitaire COVID-19

Les différentes régions où opère la Société ont été progressivement touchées au cours du premier trimestre par la crise sanitaire liée au COVID-19. L'impact commercial initial a été observé en Asie début janvier, avec une propagation à la mi-mars en Europe et en Amérique du Nord. Dans toutes les régions, l'accent a été mis sur la sécurité des employés et des clients. La Société a mis en œuvre les mesures de protection adaptées pour ses salariés au fur et à mesure des recommandations et

---

<sup>3</sup> Incluant, entre autres, l'autorisation du ministre de l'Economie dans le cadre de la procédure de contrôle des investissements étrangers, une attestation d'équité favorable émise par l'expert indépendant et un avis motivé positif du Conseil d'administration d'EOS. L'Offre ne sera pas conditionnée à l'absence de *material adverse change* (MAC) affectant EOS.

<sup>4</sup> Cette renonciation sera effective dès le dépôt par ATEC de l'Offre auprès de l'AMF, ou dans certaines autres circonstances telles qu'une décision du Conseil d'administration d'EOS de ne pas recommander l'Offre.



directives données par le gouvernement français et les gouvernements des pays où l'entreprise opère, comme le travail à distance et la restriction des déplacements.

Avec l'augmentation continue du nombre de patients atteints de COVID-19, les systèmes de santé ont pris des mesures pour faire face à l'augmentation du nombre d'admissions de ces patients. Certains hôpitaux et centres d'imagerie privés ont ainsi interrompu leur activité orthopédique pendant plusieurs semaines au cours du premier semestre 2020.

Des installations qui avaient été prévues pendant la période de confinement ont été retardées, pour être reprogrammées après le déconfinement. Cela s'est donc traduit par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant.

La prise de commande d'équipement a été freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité.

Les activités de maintenance ont été limitées aux urgences pour les établissements ouverts pendant la période de confinement, et ont progressivement repris avec la reprise des activités d'imagerie. Pour autant, la Société a signé des contrats de prestations forfaitaires annuels avec la majorité de ses clients, incluant des maintenances et suivis préventifs annuels. Le chiffre d'affaires de maintenance n'a donc pas été l'impacté par la pandémie.

Au deuxième semestre, les activités d'installation et de commercialisation de la société ont progressivement repris leur rythme.

En ce qui concerne les installations, les projets des clients ont subi des décalages, liés au niveau des travaux de préparation des salles, ou à la possibilité pour les équipes d'EOS imaging de se déplacer dans certaines géographies. Pour autant les projets se sont poursuivis.

Les commerciaux ont pu avancer avec leurs clients et leurs prospects sur de nouveaux projets d'acquisitions de plateformes d'imageries, dont beaucoup ont pu se concrétiser par une forte reprise des commandes au troisième et surtout au quatrième trimestre.


La Société a mis en œuvre avec flexibilité toutes les possibilités d'ajustement à sa disposition afin de préserver ses ressources financières, tout en poursuivant la promotion de ses technologies.

La Société a ainsi réduit l'activité des salariés européens et nord-américains, entre mars et juin 2020, en recourant au chômage partiel et à des mises en congés partiels.

La Société a adapté son programme de production au décalage de son planning d'installation et revu avec ses fournisseurs son planning d'approvisionnement. Il est à noter que les fournisseurs clés de la Société étant principalement basés en France, au Canada et en Europe, la Société n'a pas identifié de risques spécifiques liés à l'approvisionnement.

La Société a aussi utilisé les mesures permettant d'alléger la pression de trésorerie à court-terme : report du paiement des charges sociales patronales ; accélération du paiement du crédit d'impôt recherche ; obtention de prêts en partie effaçables de soutien à l'emploi : aux Etats-Unis, d'un montant de 816 000 dollars, et au Canada, d'un montant de 40 000 dollars canadiens ; obtentions de subventions pour l'emploi à Singapour et en Australie.

EOS imaging a également mis en œuvre un important plan de réduction des dépenses : réduction du nombre de consultants et intervenants extérieurs, gel des embauches, réduction des déplacements. Les congrès professionnels, annulés ou décalés au premier semestre, se sont déroulés ensuite de



manière virtuelle, ce qui en réduit significativement les coûts, sans impact majeur sur notre capacité à communiquer avec notre marché.

L'ensemble de ces éléments a contribué à l'amélioration de la position de trésorerie d'EOS imaging.

### Premières installations du nouveau système EOSedge

Pour rappel, l'EOSedge a obtenu en 2019, l'homologation 510(k) de l'U.S. Food and Drug Administration (« FDA ») et les approbations réglementaires en Europe (marquage CE), au Canada (approbation Santé), et en Australie (TGA). Le lancement commercial mondial a été réalisé fin novembre 2019, lors du congrès RSNA de Chicago (Etats-Unis).

Ce système est venu compléter la gamme de produits EOS imaging aux côtés de la première génération de systèmes EOS®. Il associe les toutes dernières innovations en termes de détection de rayons X, avec une faible dose d'irradiation et une haute résolution d'image. Ce système intègre notamment la nouvelle technologie Flex Dose™, permettant de moduler et ainsi d'optimiser la dose de rayonnement tout au long du balayage du patient, ainsi qu'une technologie de détection par comptage de photons pour la réalisation d'exams de radiographie musculosquelettique de haute résolution. Grâce à sa cabine ouverte et à sa plateforme élévatrice motorisée, EOSedge facilite l'entrée et le positionnement du patient, ce qui, allié à une acquisition plus rapide, permet de réduire la durée de l'examen. Ce nouveau système permettra une prise en charge élargie des pathologies musculosquelettiques. Poursuite des installations de la nouvelle plateforme EOSedge, et première installation aux Etats-Unis

Faisant suite aux deux installations pilotes de l'EOSedge en 2019, au Centre d'imagerie du Créqui à Lyon (France) et au Centre Hospitalier Universitaire Mère-Enfant à Montréal (Canada), la Société a réalisé 10 mises en marche commerciales de son nouveau système EOSedge lors de l'année 2020, soit 23% de ces mises en marche de systèmes d'imagerie.

Ces installations ont été réalisées :

- en Europe : à la Polyclinique de Bordeaux Nord (France), à la Clinique Asklepios à Hambourg (Allemagne), au centre médical de la Madonuccia, à Ajaccio (France), à l'hôpital San Francisco de Asis à Madrid (Espagne), au Groupement Hospitalier Régional de Mulhouse (France) et à l'hôpital Samodzielny d'Otwok (Pologne)
- aux Etats Unis : à l'hôpital 'Gillette Children's Specialty Healthcare' de St Paul (Minnesota) et à l'hôpital universitaire de Cleveland, (Ohio) ; et
- en Australie : l'Hôpital Macquarie à Gladsville.Children Hospital de Westmead et

Par ailleurs, les commandes d'EOSedge ont représenté 50% des commandes de l'année 2020, et 85% des commandes dans les pays où cette plateforme d'imagerie est commercialisée.

### Augmentation de la base installée des plateformes d'imageries EOS

Lors du mois de décembre 2020, EOS imaging a installé sa 400<sup>e</sup> plateforme d'imagerie dans le monde. Ce même mois, la société a également franchi l'étape du 150<sup>e</sup> système installé en Amérique du Nord.





## Recherche et Développement

EOS imaging a constitué une équipe de 50 ingénieurs de recherche et développement basée en France, à Paris et Besançon, ainsi qu'au Canada, à Montréal.

En 2020, la Société a poursuivi ses programmes de développement orientés vers la mise au point de nouvelles fonctions logicielles et matérielles associées à EOS et visant des applications spécifiques aux pathologies ostéoarticulaires.

En 2020, les activités se sont focalisées sur :

- l'amélioration de la nouvelle plateforme EOSedge et la préparation de sa production en série.
- la recherche algorithmique et le développement logiciel qui ont permis de produire un prototype mettant en œuvre l'utilisation des techniques d'apprentissage profond pour l'automatisation des modélisations 3D sur sterEOS.
- le développement de la suite logicielle en ligne EOSapps pour la planification, l'exécution et le contrôle post-opératoire des chirurgies de la hanche et du rachis
- des développements visant à la réduction du coût de fabrication et de maintenance de ses équipements EOS.

## Production et maintenance

Suite au lancement commercial d'EOSedge, la production s'est accélérée sur l'année 2020 pour couvrir la demande des clients et distributeurs. Des efforts constants de productivité ont été réalisés pour la meilleure efficacité possible ainsi qu'une bonne maîtrise du niveau des inventaires, permettant ainsi d'optimiser nos achats et face à la crise COVID 19.

La base installée à fin décembre 2020 s'élevait à 402 systèmes soit une augmentation de 12% sur un an. L'installation ainsi que les différents niveaux de maintenance sont assurés soit par les équipes de techniciens de la société soit par les distributeurs qui ont été formés par EOS imaging.

## Clinique

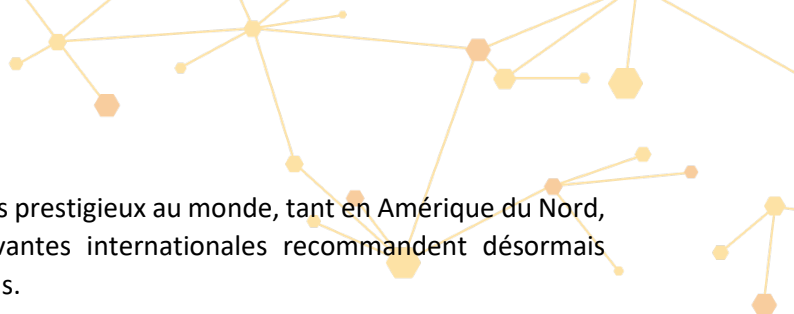
La Société a poursuivi en 2020 l'accompagnement des travaux cliniques menés par des équipes de cliniciens utilisateurs d'EOS. En outre, les spécificités des solutions EOS, tant la capacité d'imager le corps entier en positions fonctionnelles que la modélisation 3D du rachis et des membres inférieurs, continuent de générer de nombreux projets de recherche clinique, indépendamment de la société. Le nombre total de travaux scientifiques basées sur des images EOS continue donc de croître, avec en 2020, 143 publications<sup>5</sup> dans des journaux à comité de lecture.

Ces publications démontrent notamment le rôle essentiel de l'imagerie EOS corps entier, en position assise ou debout et l'importance des interactions entre les membres inférieurs, le bassin et le rachis pour la prise en charge des chirurgies du rachis adulte ou de l'arthroplastie de la hanche, ou encore la valeur de la planification hipEOS dans la sélection précise des implants avant la chirurgie de la hanche.

Enfin, les recherches sur la scoliose continuent de démontrer la valeur unique de l'imagerie EOS et surtout de la modélisation 3D du rachis, avec notamment des travaux sur la prédiction d'évolution de la scoliose ou l'efficacité de traitement par corset. Les publications basées sur les images EOS sont

---

<sup>5</sup> La liste des publications est disponible sur notre site <https://www.eos-imaging.com/publications>



issues des travaux des centres d'orthopédie les plus prestigieux au monde, tant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie et plusieurs sociétés savantes internationales recommandent désormais l'imagerie EOS dans leurs publications de consensus.

## **Vente et Marketing**

### Solutions d'imagerie :

La nouvelle génération de système d'imagerie, EOSedge, a été lancée fin d'année 2019 et très bien reçue par le marché. En 2020, 20 des 40 systèmes commandés étaient des systèmes EOSedge. La nouvelle plateforme innovante a représenté 85% des commandes dans les pays où elle est commercialisée.

La région Europe, Moyen-Orient et Afrique a reçu 12 commandes sur l'année 2020 (contre 22 sur l'année 2019). EOSedge a reçu un excellent accueil avec 14 commandes dans 7 pays différents depuis son introduction en décembre 2019. De plus, en 2020, la Société a pénétré de nouveaux marchés de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (Suède, Pologne, Roumanie et Algérie) et a continué d'être sélectionnée par des hôpitaux de renommée mondiale comme "Guy's and St Thomas" à Londres (UK), "Hôpital Kremlin Bicêtre" à Paris (F) ou "Erasmus Medical Center" à Rotterdam (NL);

La région Amérique du Nord, a enregistré 10 commandes sur 2020 (contre 20 sur l'année 2019). Les commandes en provenance d'hôpitaux, de grands centres pédiatriques et de groupes privés ont continué de progresser. EOS imaging a également pénétré le secteur hospitalier public avec sa première commande dans un centre militaire. En 2020, 90% des commandes réalisées en Amérique du Nord étaient pour EOSedge, confirmant son adoption comme nouveau standard de soins;

La région Asie-Pacifique a poursuivi sa forte dynamique avec 18 commandes en 2020 (contre 14 en 2019). En particulier, EOS imaging a reçu 10 commandes de la Chine, une commande du Samsung Medical Center, un centre privé de soins de santé de premier plan à Séoul, en Corée du Sud, et une commande de l'hôpital universitaire Juntendo à Tokyo au Japon. Par ailleurs la 400<sup>ème</sup> installation globale s'est effectuée en Australie. De plus EOS imaging a réalisé en 2020 la première installation d'un système EOSedge en Australie, marquant ainsi l'introduction de cette plateforme dans la région Asie pacifique.

### Solutions Orthopédiques Avancées (AOS)

L'activité AOS a été fortement affectée par l'épidémie de COVID-19 pendant le premier semestre, en lien avec la déprogrammation des opérations chirurgicales non-urgentes.

Pendant l'année 2020, EOS imaging a optimisé le processus d'implémentation des solutions AOS lors des installations des équipements. Cette initiative, incluant la priorisation des sites stratégiques, a permis d'obtenir 56% de croissance de l'utilisation des solutions AOS lors du second semestre par rapport à la même période de l'année précédente. Les services AOS sont souscrits dans la plupart des commandes réalisées en 2020 aux Etats-Unis et sont mis en route au moment de l'installation des équipements.





## Ressources humaines

L'effectif consolidé d'EOS imaging, au 31 décembre 2020, est de 157 personnes, contre 181 au 31 décembre 2019. Cette diminution s'explique par le non-remplacement de départs durant la période de crise sanitaire.

L'effectif moyen consolidé est passé de 180 personnes en 2019 à 167 personnes en 2020. La diminution annuelle de 13 personnes de l'effectif moyen s'explique par le gel de remplacements à la suite de départs survenus fin 2019 ou dans le courant de 2020.

## Progrès réalisés/difficultés rencontrées

L'adoption d'EOS par de nouveaux établissements hospitaliers ou d'imagerie de référence se poursuit et concourt au renforcement du positionnement stratégique du Groupe au niveau mondial. En 2020, EOS est présent dans 7 des 10 meilleurs hôpitaux du monde selon le classement Newsweek<sup>6</sup>. Par ailleurs, les 10 meilleurs hôpitaux pédiatriques aux Etats-Unis ainsi que 90% des 10 meilleurs hôpitaux américains en orthopédie pédiatrique ont également adopté EOS®. (Classement US News & World Report<sup>7</sup>). Le choix de ces institutions leaders contribue à établir EOS comme un standard de soin en imagerie orthopédique.

## Evénements importants postérieurs au 31 décembre 2020

### Poursuite du projet d'Offre Publique d'Alphatec sur les titres d'EOS imaging

Le 15 janvier 2021, le comité social et économique de la Société, après avoir examiné les termes et conditions de l'Offre, a émis son avis sur l'Offre (l'avis est disponible dans la note en réponse publiée sur le site internet de la Société dédié à l'offre<sup>8</sup> et de l'AMF).

Le 4 mars 2021 Conseil d'administration s'est réuni et a rendu un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat par Alphatec Holdings, Inc. ("ATEC") visant les actions et les OCEANES EOS (l'"Offre").


- Le Conseil d'administration a pris acte des intentions exprimées par ATEC dans son projet de note d'information et de l'avis rendu par le Comité Economique et Social d'EOS (CSE). Il a aussi pris connaissance de l'attestation d'équité du cabinet Accuracy, en qualité d'expert indépendant, qui conclut que l'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires et les porteurs d'OCEANES.
- Sur la base notamment de l'attestation d'équité, de l'avis du CSE et de la recommandation positive du comité ad hoc, le Conseil d'administration a considéré à l'unanimité que l'Offre était dans l'intérêt d'EOS, de ses actionnaires et de ses porteurs d'OCEANES à qui elle offre une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix favorables, et de ses salariés. Il a en conséquence émis un avis favorable sur l'Offre et a recommandé aux actionnaires et aux porteurs d'OCEANES d'apporter respectivement leurs actions et leurs OCEANES à l'Offre.

---

<sup>6</sup> [The Top 10 Hospitals In the World \(newsweek.com\)](https://www.newsweek.com)

<sup>7</sup> [Best Hospitals | U.S. News Hospital Rankings and Ratings | US News Health](https://www.usnews.com)

<sup>8</sup> [www.eos-imaging-finance.com](https://www.eos-imaging-finance.com)



Le **5 mars 2021**, Alphatec-a déposé le projet de note d'information relatif à l'Offre publique d'achat auprès de l'AMF.

Le **30 mars 2021**, l'offre a obtenu l'autorisation du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance, au titre de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier relatif au contrôle des investissements étrangers réalisés en France.

Le **30 mars 2021**, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat en application de l'article 231-23 du règlement général.

Le **31 mars 2021**, l'Autorité des marchés financiers a communiqué que l'offre publique d'achat sera ouverte du 1er avril au 7 mai 2021 inclus.

Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du **7 mai 2021** (délai pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre), elle a reçu en dépôt 15.815.971 actions et 2.312.074 « océanes » (obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes) de la Société.

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF- à savoir la détention par Alphatec Holdings Inc., à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% - a été satisfaite.

En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF- à savoir la présentation d'un nombre minimum d'actions et d' « océanes » tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne un nombre d'actions représentant une fraction du capital et des droits de vote de EOS IMAGING supérieure à 66,66% sur une base diluée - a été satisfaite.

L'Offre a donc eu une suite positive et a été réouverte du 17 mai au 2 juin 2021 (inclus).

A TEC détient 24.815.737 actions EOS IMAGING, représentant 93,08% du capital et des droits de vote. A TEC détient également 2.486.135 OCEANES représentant 57,22% des OCEANES en circulation.

#### Obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) à hauteur de 4,7 M€

Dans le cadre des mesures de soutien prises en France face à la crise sanitaire, le groupe a fait la demande des Prêts Garantis par l'Etat.


Le **19 mars 2021**, la société Onefit Medical, filiale d'EOS imaging a reçu un prêt garanti par l'état de 0,4m€ du Crédit Mutuel.

Le **14 avril 2021**, EOS imaging a reçu un prêt garanti par l'état de 4,3m€ par un syndicat bancaire constitué de BNP Paribas, de Bpifrance et de la Société Générale.

#### Communication du chiffre d'affaires non audité du 1er trimestre 2021

Le **20 avril 2021**, la Société a communiqué son chiffre d'affaires non audité pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, qui s'élève à 5,6 M€, en croissance de +48% par rapport au 1er trimestre 2020. La performance





commerciale<sup>9</sup> s'est élevée à 7,9 M€ en progression de +31% par rapport au 1er trimestre 2020. La position de trésorerie au 31 mars 2021 était de à 8,2 M€.

---

<sup>9</sup> La Performance Commerciale est un indicateur qui correspond à la somme des commandes d'équipement valorisées reçues sur la période et des revenus de maintenance, consommables et services de la période. Ceci permet de disposer d'un indicateur comparable de performance avec le chiffre d'affaires du modèle commercial prévalant jusqu'en 2018, où la livraison des équipements était réalisée juste après la réception de la commande, et donc le chiffre d'affaires des équipements enregistré sur la même période que la commande.



## Annexe 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices					
Exercices concernés	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	202 888 €	226 415 €	262 379 €	265 699 €	266 569 €
Nombre des actions ordinaires existantes	20 288 764	22 641 483	26 237 907	26 569 946	26 656 946
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 110 446 €	30 880 207 €	28 506 214 €	14 788 375 €	23 269 812 €
Amots et provisions et intéressements	7 673 230 €	2 251 787 €	7 311 361 €	83 482 €	4 813 424 €
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 2 584 142 €	- 3 128 234 €	- 7 454 775 €	- 12 063 948 €	- 7 579 655 €
Impôts sur les bénéfices	- 1 210 443 €	- 1 154 991 €	- 1 260 893 €	- 1 706 225 €	- 840 050 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 10 257 372 €	- 5 380 021 €	- 14 766 136 €	- 12 147 430 €	- 2 766 230 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0.13 €	- 0.14 €	- 0.28 €	- 0.45 €	- 0.28 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0.51 €	- 0.24 €	- 0.56 €	- 0.46 €	- 0.10 €
Dividende attribué à chaque action (par catégorie, brut ou net)	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (effectif salariés France)	81	83	94	99	100
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 901 358 €	6 687 509 €	6 815 281 €	7 561 773 €	7 734 961 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 702 519 €	2 892 433 €	2 959 880 €	3 312 762 €	3 536 148 €



Société anonyme au capital de 266.599,46 euros  
Siège social : 10 rue Mercœur - 75011 Paris  
349 694 893 RCS Paris

### ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2021

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS  
(Articles R. 225-81 – R. 225-83 – R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à retourner à : Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des assemblées –  
32 rue du champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à votre intermédiaire responsable de votre  
compte-titres

Je soussigné :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : \_\_\_\_\_ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale du **29 Juin 2021** et visés à l'article  
R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **EOS Imaging** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à  
l'article R. 225-83 du code de commerce.

A :

Le :

**Signature :**

**NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.**

---

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**EOS IMAGING**  
 Société Anonyme au capital de 266 599,46 euros  
 Siège social : 10 rue Mercoeur  
 75011 PARIS  
 349 694 893 R.C.S PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**du 29 Juin 2021 à 16h00**  
**Tenue hors présence physique des actionnaires**  
 Au siège social, 10 rue Mercoeur - 75011 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING**  
**of June 29th, 2021 at 4p.m.**  
**Held without physical presence of shareholders**  
 at the headquarter, 10 rue Mercoeur - 75011 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 25/06/2021

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		